

PROCÈS-VERBAL DE LA SÈANCE DU 19 MARS 2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 20h**, le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : Mesdames BARNAUD Élisabeth, PEYRONNETTE Sylvie. Messieurs ALAIZE Daniel, ALAIZE Didier, BARNIER Hervé, BLANC Florian, BONIFACE Luc, JEUNE Alain, SIMOND Florent, TARDIEU Edmond

Absent excusés : Monsieur EMONOT Guillaume

Secrétaire de Séance : Madame PEYRONNETTE Sylvie.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Participation financière au projet de réfection du chemin de Cros.

1 – Adoption du procès-verbal du 20 février 2024.

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 février 2024 l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

2 – Compte Administratif 2023 : Acceptation des résultats, affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal, approbation.

Au 31 décembre 2023, le Compte Administratif de la commune présentait les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses	270 757.71 €
Recettes	308 021.86 €
Excédent de l'exercice	37 264.15 €
Report de fonctionnement 2022	123 002.46 €
Résultat de clôture 2023	160 266.61 €

Investissement

Dépenses	146 634.85 €
Recettes	75 754.48 €
Déficit de l'exercice	- 70 880.37 €
Report d'investissement 2022	91 203.73 €
Résultat de clôture 2023	20 323.36 €

Reste à réaliser

Dépenses	20 215.00 €
Recettes	21 308.00 €

Solde RAR

1 093.00 €

Après avoir constaté que le Compte de Gestion du Receveur Municipal présentait les mêmes résultats,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année 2023.
- Décide de reporter en section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 la somme de **160 266.61 €**
- Décide de reporter en section d'investissement du Budget Primitif 2024 la somme de **20 323.36 €**

3 – Compte Administratif (budget eau/assainissement) 2023 : Acceptation des résultats, affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal, approbation.

Au 31 décembre 2023, le Compte Administratif **Eau / Assainissement** de la commune présentait les résultats suivants :

Exploitation

Dépenses	89 326.44 €
Recettes	89 653.40 €
Excédent de l'exercice	326.96 €
Report de fonctionnement 2022	5 279.71 €
Résultat de clôture 2023	5 606.67 €

Investissement

Dépenses	54 048.11 €
Recettes	51 694.00 €
Déficit de l'exercice	- 2 354.11 €
Report d'investissement 2022	146 388.07 €
Résultat de clôture 2023	144 033.96 €

Reste à réaliser

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Après avoir constaté que le Compte de Gestion du Receveur Municipal présentait les mêmes résultats,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année 2023 ;
- Décide de reporter en section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 la somme de **5 606.67 €**
- Décide de reporter en section d'investissement du budget primitif 2024 la somme de **144 033.96 €**

4 – Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 10.19 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.00 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.00 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 (9.80%) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2024 de 2% par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation : 10.39 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.74 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.72 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et une abstention de Mr BONIFACE Luc, décide de modifier les taux d'imposition de la commune tel que proposé par le Maire.

5 – Vote du Budget Primitif communal 2024.

Suite au projet soumis par Le Maire au Conseil Municipal, celui-ci, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget Primitif 2024 qui se résume comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 460 994 €				La section d'investissement s'équilibre à 196 413 €			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Chapitres	Montant	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
011	139 200.00 €	002	160 267.00 €	040	1 243.00 €	001	20 324.00 €
012	160 600.00 €	042	1 243.00 €	16	20 374.00 €	021	117 860.00 €
014	7 152.00 €	70	44 952.00 €	20	1 825.00 €	040	2 289.00 €
023	117 860.00 €	73	102 566.00 €	21	25 617.00 €	10	7 252.00 €
042	2 289.00 €	74	104 056.00 €	23	147 354.00 €	13	47 188.00 €
65	29 836.00 €	75	47 900.00 €			16	1 500.00 €
66	3 057.00 €	76	10.00 €		196 413.00 €		196 413.00 €
68	1 000.00 €						
	460 994.00 €		460 994.00 €				

6 – Vote du Budget Primitif eau-assainissement 2024.

Suite au projet soumis par Le Maire au Conseil Municipal, celui-ci, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget Primitif eau-assainissement 2024 qui se résume comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 99 373 €				La section d'investissement s'équilibre à 235 174 €			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Chapitres	Montant	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
002	0.00 €	002	5 607.00 €	020	72 000.00 €	001	144 034.00 €
011	32 798.00 €	042	27 294.00 €	040	27 294.00 €	040	43 208.00 €
012	10 552.00 €	70	63 700.00 €	16	6 387.00 €	10	932.00 €
014	6 816.00 €	74	0.00 €	21	129 493.00 €	13	47 000.00 €
042	43 208.00 €	75	2 772.00 €		235 174.00 €		235 174.00 €
66	5 999.00 €						
68	0.00 €						
	99 373.00 €		99 373.00 €				

7 – DOMAINE PRIVE : Cession de l'immeuble au 14 rue de l'Abbé Soulier à Vesc.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération N° 2-21/03/2023-2 fixant le prix du bien sis au 14 rue de l'Abbé Soulier, sur les parcelles F762, F763 et F764 pour une contenance totale de 125 m², avec un bâti de 35m² habitable composé d'une véranda accédant à un salon, suivi d'une cuisine et salle de bain WC, et d'un garage en sous-sol.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par l'agence TARRIOTE IMMOBILIER de Dieulefit par courrier en date du 12 septembre 2020.

Considérant le mandat de vente sans exclusivité signé avec Mme Céline-Ariane PASCAL responsable de secteur Drôme de l'agence MON AIDE IMMO, sous le numéro 1161, en date du 17 octobre 2023.

Considérant l'attestation de remise commerciale de Mme Céline-Ariane PASCAL responsable de secteur Drôme de l'agence MON AIDE IMMO en date du 19 mars 2024.

Considérant l'offre de M. MAUDUIT Michel, résidant au 14 route du Hotot à LESSAY.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'aménagement de la RD 330.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le prix proposé de 37 000 €, Honoraires agent immobilier compris.
- Autorise la cession de l'immeuble à M. MAUDUIT Michel.
- Autorise le Maire à reverser le montant de 4 000 euros à Mme Céline-Ariane PASCAL responsable de secteur Drôme de l'agence MON AIDE IMMO, conformément au mandat de vente sans exclusivité signé sous le numéro 1161 en date du 17 octobre 2023 et à l'attestation de Mme Céline-Ariane PASCAL en date du 19 mars 2024.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire, ou un rédacteur juridique, dans les conditions de droit commun.

8 – DOMAINE PRIVE : Cession de l'immeuble au 6 rue de l'Abbé Soulier à Vesc.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par l'agence ARIENTI IMMOBILIER de Dieulefit par courrier en date du 10 avril 2021. Bien sis au 6 rue de l'Abbé Soulier, sur la parcelle F366 pour une contenance totale de 42 m², avec un bâtie de 29.4 m², d'une hauteur de 4.16m.

Considérant l'offre de Mr Benoît GOUYOU-FAGES, résident au 32 rue SERGE LAUNAY à MONTIGNY LES CORMEILLES et Mr Vincent GOUYOU-FAGES, résidant au 15 rue DOUDEAUVILLE à PARIS.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'aménagement de la RD 330.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions (de Sylvie PEYRONNETTE et Luc BONIFACE) :

- Approuve le prix proposé de 30 000 €.
- Autorise la cession de l'immeuble à Mr Benoît GOUYOU-FAGES et Mr Vincent GOUYOU-FAGES.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire, ou un rédacteur juridique, dans les conditions de droit commun.

9 – Engagement de travaux EP sur la Chapelle.

Actuellement, les eaux pluviales de la chapelle s'écoulent chez le voisin. Suite à la vente de la Chapelle, le voisin demande que cet écoulement soit supprimé. Le maire, Alain Jeune informera l'acquéreur qu'il doit rapidement réaliser les travaux nécessaires pour que cet écoulement reste sur sa propriété.

10 – Travaux ancienne mairie – Choix de prestataire – Demande de subvention.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux de rénovation entrepris à l'ancienne mairie. Afin de finaliser ce projet et pouvoir se servir de ce bâtiment comme salle de réunion, il est nécessaire de refaire le sol.

Luc Boniface présente deux devis pour la fourniture et pose de plancher flottant. Le devis le plus intéressant est celui présenté par l'entreprise Laurent CUOQ, plâtrier-peintre, qui a déjà travaillé pour la commune. Ce devis comprend la pose et la fourniture d'un plancher flottant en vinyle pour un montant de 3 924 euros HT.

Le Conseil Municipal, par 9 voix Pour et 1 voix Contre (Sylvie Peyronnette), décide :

- De retenir le devis de l'entreprise Laurent CUOQ, plâtrier-peintre, pour un montant total de 3 924 € HT.
- Décide de solliciter une aide financière auprès du Département de Drôme.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

11- Participation financière au projet de réfection du chemin de Cros.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Orcinas va faire des gros travaux sur le chemin de Cros. Ce chemin étant limitrophe aux deux communes, Mr ROUSSET Maurice, Maire d'Orcinas, demande à la commune de Vesc une participation financière pour ce projet, selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	57 660 €
TVA :	11 532 €
Total dépenses :	69 192 €
Subvention du département :	40 565 €
FCTVA N+2 :	9 493 €
Total recettes :	50 058 €
Reste à charge :	19 134 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De participer à hauteur de 50% du reste à charge.
- Ce montant sera inscrit au budget communal 2025.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

11- Questions diverses.

- Remy Mathon, suite à un problème administratif, renouvelle sa demande de permis de construire pour un bâtiment agricole. Nous confirmons l'avis favorable donné lors de la première présentation.
- Col de Blanc, le domaine est toujours en vente, des offres ont été faites, mais aucune n'a abouti pour l'instant.
- La réunion publique d'information sur le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Miélandre se tiendra le 2 avril 2024 à 19h dans la salle polyvalente de Vesc, en présence de Loïc Raspail et du conseil municipal. Élisabeth Barnaud fera une annonce via les « Brèves de Vesc ».
- Schémas directeur d'eau potable : réunion en mairie, le 29 mars à 14h, avec le bureau d'étude.
- Emplacement Food Truck du samedi soir : Suite à un arrêt Maladie De Bernard Pizzas, nous avons reçu une demande de Franck Ribier, Planète Appétit, pour une occupation temporaire. Sylvie Peyronnette s'occupe de le rencontrer pour les détails techniques.
- La directrice de l'école de Vesc à envoyer un courriel à la mairie, pour présenter à la municipalité un projet d'aménagement de la cour d'école subventionné par un programme national : NEFLE. Alain Jeune s'occupe de proposer des dates pour une rencontre. Parmi les conseillers présents, Daniel Alaize, Florian Blanc et Sylvie Peyronnette participeront à cette réunion.
- Le projet de la traverse, sur la RD 330 : le point a été fait avec l'Atelier Verdance et suite aux rendez-vous avec le CETOR et Mickaël THERAUBE, le bureau d'étude a apporté certaines corrections. Le projet ainsi modifié devrait être présenté au département.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux